

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Altien-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	25	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 19 Mai 2015, après convocation légale reçue le 13 Mai 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
M. Christian SOLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
M. Michel TERRISSE, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),

Etait Absent non représenté :

M. Rémy ARNAUD.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Fin de mise à disposition de véhicule à Pernes les Fontaines

Monsieur Henri BERNAL, Vice-président, explique à l'assemblée que par délibération de juin 2003, la Communauté de Communes avait délibéré pour prendre à sa disposition des biens appartenant aux communes pour les compétences voirie, rural, et BOM.

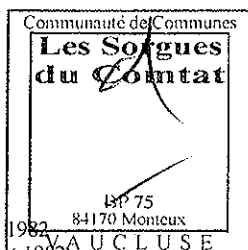
Un véhicule n'est plus en état. Il faut donc délibérer pour mettre fin à cette mise à disposition pour la commune de Pernes-les-Fontaines.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Henri BERNAL, Vice-président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre fin à cette mise à disposition et de restituer à la commune de Pernes les Fontaines le bien suivant : Voirie : - RENAULT EXPRESS BENNE 8743 WD 84. Cette fin de mise à disposition ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 04/06/15
Affiché le :

Christian GROS,
Président de la Communauté de communes

